

6 avril 1989, Québec

Conférence de presse au sujet de la clause nonobstant

M. Bourassa: Je vais répondre à vos questions pendant quinze ou vingt minutes, si cela dure ce temps-là. Il est mieux de faire cela ici, c'est plus ordonné, avec une présidence efficace. Avez-vous commencé, M. le Président?

Le Modérateur: M. Saint-Louis.

M. Saint-Louis: M. Bourassa, partagez-vous l'avis du premier ministre, M. Mulroney, qui dit que la constitution, avec une clause nonobstant, ne vaut même pas ce que vaut le papier?

M. Bourassa: Je n'ai pas vu la déclaration. Tout ce que je peux vous dire, c'est que sa position sur la clause nonobstant n'est pas nouvelle, mais la nôtre est bien connue. J'ai eu l'occasion hier et la semaine dernière à l'Assemblée nationale de dire que, pour nous, c'était un élément essentiel de notre sécurité culturelle. J'ai toujours dit, vous vous souvenez – M. Saint-Louis, vous particulièrement – en 1972, 1973 et 1974, que le Québec en Amérique du Nord était le seul, parmi les 60 gouvernements, responsable d'une majorité francophone et qu'il ne pouvait pas déléguer, de quelque façon que ce soit, à un gouvernement responsable d'une majorité d'une autre culture, la protection de son identité.

Or, la clause nonobstant est un élément essentiel de cette protection de notre identité. Il y a évidemment l'article 1 la charte actuelle qui comporte un certain niveau de protection. Il y a l'accord du Lac Meech qui comporte un niveau de protection également. Mais il y a cette clause nonobstant qui, comme vous le savez, a été proposée et acceptée par les neuf premiers ministres des autres provinces du Canada et le premier ministre du – Canada, M. Trudeau, à ce moment-là. C'est donc que la clause nonobstant fait partie de la loi du pays. Et plus que cela, dans le dernier jugement de la Cour suprême, on considère la clause nonobstant comme un moyen légitime. Donc, le gouvernement du Québec, tout en respectant les opinions des autres premiers ministres, considère que cette clause dérogatoire fait partie de la constitution canadienne et est un élément utile, nécessaire à la protection de notre sécurité culturelle.

Le Modérateur: M. Aubin.

M. Saint-Louis: Mais M. Mulroney a indiqué son intention de faire sauter cette clause dans la deuxième ronde.

M. Bourassa: Je dois vous dire que, si vous lisez l'article 38, aux paragraphes 2 et 3, il est bien dit que si on veut amender la constitution en affectant les compétences législatives des provinces, celles qui ne sont pas d'accord peuvent exercer leur droit de retrait. J'ai bien dit la semaine dernière – et, à ma connaissance, personne n'a répliqué que mon affirmation n'était pas conforme – que le gouvernement du Québec, s'il le décidait, avait un droit de retrait sur la clause « nonobstant ».

M. Saint-Louis: Cela va revenir au même qu'un droit de veto.

M. Bourassa: Cela revient à la même chose. Un droit de retrait, c'est, de toute manière – pour autant que l'on est concerné – un droit de veto pour le Québec sur la clause « nonobstant ». Est-ce très clair ce que je vous dis? La position de principe, c'est que le gouvernement du Québec ne peut, pas déléguer sa protection culturelle à un gouvernement responsable d'une majorité d'une autre culture. Deuxièmement, la Cour suprême a reconnu la clause « nonobstant » comme un moyen légitime. Troisièmement, elle fait partie de la loi du pays.

M. Aubin: Est-ce que le premier ministre Mulroney tenterait de prendre une plus grande distance critique vis-à-vis de vos initiatives sur la langue?

M. Bourassa: Les questions de stratégie politique, je n'ai pas l'intention d'y répondre aujourd'hui.

M. Aubin: Donc, vous n'y voyez qu'une question de stratégie politique?

M. Bourassa: Si vous me parlez de distance critique, il y a un élément de stratégie.

M. Aubin: Je vais la poser autrement Est ce que le premier ministre du Canada est en train d'exprimer le mécontentement grandissant dans le reste du Canada pour vos Initiatives sur la langue et est-ce que ça vous éloigne de M. Mulroney?

M. Bourassa: Ce qui est important pour moi, je l'ai toujours dit, vous le savez, il n'y a rien qui va m'empêcher de défendre les intérêts supérieurs du Québec. Je n'ai pas d'ambition au niveau fédéral et même si j'en avais, ce ne serait pas tellement réaliste d'essayer de le réaliser. J'ai mentionné hier aux éditeurs du Canada anglais... J'ai fait un appel au sens des responsabilités, c'est-à-dire que dans toutes les sociétés culturelles et multiculturelles, l'unité nationale est une question fragile forcément, parce que vous avez plusieurs cultures qui doivent cohabiter ensemble et nécessairement une culture majoritaire et minoritaire. Alors, dans tous les pays multiculturels, l'unité nationale est quelque chose d'important, de fondamental et en même temps de vulnérable et de fragile. C'est pourquoi ceux qui ont la responsabilité d'informer l'opinion publique doivent faire preuve de responsabilité, de réalisme et de prudence même.

M. Girard: M. Bourassa, j'ai une sous-question là-dessus.

M. Bourassa: Oui.

M. Girard: N'estimez-vous pas que lorsque le premier ministre du Canada déclare devant les communes officielles, s'il en est une, que la constitution avec la clause « nonobstant » à l'intérieur ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite, cela représente une menace pour cette unité nationale dont vous venez d'évoquer la fragilité?

M. Bourassa: Ce qui est important pour le gouvernement du Québec, M. Girard, c'est que nous sommes protégés d'une façon absolue par le texte constitutionnel. Nous avons un texte constitutionnel qui nous donne un droit de retrait d'une façon on ne peut plus claire. Je vous dis que pour l'avenir prévisible, pour un temps indéterminé – on ne peut quand même pas s'engager à l'infini, en politique – l'existence de cette clause « nonobstant », reconnue,

encore une fois, comme un moyen légitime par la Cour suprême, dans le cas du Québec, est un élément nécessaire pour protéger son identité nationale.

M. Girard: Ce n'est pas ma question. Est-ce que vous estimez que le premier ministre du Canada a tenu des propos qui représentent une menace pour la fragilité de l'unité nationale à laquelle vous avez fait allusion?

M. Bourassa: M. Mulroney assume ses responsabilités dans la conjoncture où il se trouve et j'assume les miennes.

Une voix: M. Bernard Descôteaux, vous avez une question?

M. Descôteaux : L'automne dernier, M. Bourassa, en Chambre, en réponse à une question sur la clause 'nonobstant, vous aviez dit sensiblement la même chose, en ajoutant cependant que vous – seriez prêt à considérer le remplacement de la clause 'nonobstant par quelque chose qui accorderait le même niveau de protection au Québec. Est-ce que vous maintenez toujours cette déclaration?

M. Bourassa: C'est une réponse qui était assez théorique. Je ne vois pas, dans ce qui existe actuellement, y compris dans l'accord du lac Meech, l'interprétation que nous en faisons. Alors que le bilinguisme est reconnu comme une caractéristique fondamentale, il ne paraît pas nous donner le même niveau de protection. C'est pourquoi ceux qui retiennent l'accord du lac Meech et la clause « nonobstant » ne le font pas d'une façon réaliste.

Une voix: M. Lessard.

M. Lessard: Vous-même, cette semaine, avez un peu lié les deux, la clause « nonobstant » et le lac Meech. Vous avez dit: Adoption de l'accord du lac Meech et, après, on verra s'il y a lieu de poser des gestes.

M. Bourassa: C'est évident que l'accord du lac Meech améliore la situation. On va enrichir l'article 1 de la charte. On l'a vu dans les jugements. Déjà, la charte nous donne un certain niveau de protection. Donc, ça va enrichir cette question. Mais j'ai dit clairement que pour l'avenir prévisible, la clause 'nonobstant » était un outil nécessaire et utile. Sur la même question, quand on parle, par exemple, d'assujettir la société distincte aux droits de la charte, encore là, on ne se rend pas compte – et ça m'étonne que l'intelligentsia du Canada anglais ne fasse pas cette distinction – que si on apporte un amendement à l'accord du lac Meech pour assujettir la clause de la société distincte à la charte, on demande au Québec de reculer sur la protection qu'il possède déjà. Le Québec possède déjà un niveau de protection avec l'article 1 de la charte dont les tribunaux tiennent compte, d'ailleurs.

On dit aux Québécois: Vous allez faire un amendement. Vous allez assujettir la société distincte. Donc, vous allez dire aux tribunaux: Ne tenez plus compte de la société distincte, même si, de facto, vous le faites actuellement.

Mais ce qu'on demande, c'est de dire aux Québécois: Acceptez de reculer sur votre protection. Je ne comprends pas que l'intelligentsia du Canada anglais ne soit pas capable

d'admettre que leur proposition équivaut à nous demander de diminuer notre protection, dans un climat croissant d'insécurité culturelle.

M. Lessard: Mais, selon vous, l'adoption du lac Meech ne rend pas moins nécessaire la clause nonobstant

M. Bourassa: La clause 'nonobstant », pour l'avenir prévisible, comme je l'ai dit la semaine dernière, est non seulement utile, mais nécessaire.

Une voix : Robert MacKenzie.

M. MacKenzie: M. Bourassa, qu'est ce vous répondez à John Turner qui dit qu'avec la loi 178, vous avez porté un coup brutal à la réconciliation nationale?

M. Bourassa: Je crois que l'approche de M. Turner est théorique et, à cet égard, pas tellement réaliste. M. Turner est sûrement un homme de bonne foi, un honnête homme. Mais je lui demande de tenir compte que dans le jugement de la Cour suprême, il est dit clairement que c'est le français qui est menacé. Au Québec, où le français est la seule langue officielle, les juges de la Cour suprême concluent que c'est le français qui est menacé. Alors, le dis à M. Turner: Tenez compte de cela. Tenez compte également que dans le jugement, on dit que la clause « nonobstant » est un moyen légitime. Dans cette perspective, si la clause « nonobstant » est considérée comme un moyen légitime, il ne s'agit pas d'une violation de principe. Il s'agit simplement d'une question d'opportunité et de jugement pour le gouvernement en place de l'appliquer ou de ne pas l'appliquer. Le gouvernement en place doit tenir compte du niveau d'insécurité culturelle. Il doit tenir compte des tensions qui ont toujours accompagné la question d'identité nationale au Québec. M. Turner devrait le savoir. Il a été ministre de la Justice en 1970.

Une voix : Dernière question en français, M. Houle.

M. Houle: Vous vous situez sur le terrain des droits collectifs, mais la Charte des droits et libertés se situe, elle, sur le terrain des droits et libertés individuelles. Est-ce que la présence d'une clause 'nonobstant », à sa face même, ne représente pas, jusqu'à un certain point... n'affaiblit pas une Charte des droits et libertés individuelles?

M. Bourassa: La langue est une question de droits individuels. Mais c'est également une question qui a une dimension collective, reliée à l'identité nationale d'une société ou d'un peuple. On ne peut pas simplifier. C'est pour cela que je dis que l'approche de M. Turner est assez théorique, avec tout le respect que je lui dois. Je ne fais aucun lien entre ses propos assez durs à mon endroit et l'attitude que j'ai pu prendre, dans l'intérêt du Québec, vis-à-vis la question du libre-échange.

Comme je vous l'ai dit; je pense que M. Turner est un honnête homme. Mais ce que je lui dis, c'est qu'il lise le jugement, qu'il tienne compte que dans le jugement, on dit que c'est le français qui est menacé. On dit que la clause « nonobstant est un moyen légitime. Donc, ce n'est pas une violation de principe à laquelle on réfère. Qu'il tienne compte – puisqu'il a connu le Québec, avec son expérience comme ministre de la Justice, dans les années que

J'ai mentionnées tantôt – que toutes ces questions soulèvent des tensions, de l'inquiétude, de l'anxiété au Québec. Cela va?

Une voix : En anglais maintenant M. Bourassa, s'il vous plait. M. Cox

M. Cox: Mr. Premier, do you agree with the prime minister of Canada who says that a constitution with such a notwithstanding clause is not worth the paper it is written on?

M. Bourassa: My answer to that is quite clear. I do not want to start a political battle on parties and lines. I respect the opinion of Mr. Mulroney. My opinion is quite clear. When the Interest of Québec is Involved, my choice is always clear and evident. What I am saying to Mr. Mulroney concerning the notwithstanding clause, and the use of the notwithstanding clause, is the fact that first, in the judgment of the Supreme Court, it is mentioned that French is threatened in Québec. The Supreme Court of Canada said that even if French is the official language of Québec, it is threatened in Québec. They are also saying, indirectly, that the use of the notwithstanding clause is not a violation of principle, that it is a legitimate Pool. And to that extend, as I said, even during the seventies, the leader of the Québec society, the leader of the Québec government, is responsible to a French speaking majority. This is a unique situation in North America. The leader of Québec cannot abdicate its responsibility to protect the French culture to another government which is responsible to a majority of another culture. This is simply a question of logical common sense.

M. Cox: What would happen to the French language and culture without the notwithstanding clause in the view?

M. Bourassa: I believe that this is an instrument of protection which was accepted by Pierre Elliott Trudeau and nine Premiers in 1982. More than that, there was no mention in the repatriation, and I do not know if this has been discussed. There is no mention that the notwithstanding clause should not be applied to section 11, or article 11 of the Charter. Nobody is talking about that in English Canada. There is one thing to accept or to discuss the notwithstanding clause but there is another question involved in that. Why, in 1982, section 11 was not exempted for the application of the notwithstanding clause? I would like to have the answers of Mr. Trudeau and other Premiers about that. He said when he was questioned in Montreal that he was not at the negotiating table. But to my knowledge, he was voting the law in the Parliament. So why, at that time, those who are accusing the Quebec government about applying the notwithstanding clause to section 11 because many sections and articles of the Charter were exempted from the application of the notwithstanding clause, but not the one on the individual liberties.

Finally, I would say that language is not only the question of individual liberties. It has, at least, in Quebec a collective dimension. And as leader of Quebec, I have to assume my responsibilities to protect the national identity. If you are considering the whole picture of the minority, the English-speaking community in Quebec... I said yesterday to the editors that I was ready any time to compare the treatment of the English speaking community in Quebec. The number of students in English speaking universities here, the budget which is allowed to English speaking universities. Of course, they are paying taxes for that and this has to be said. I am not blaming the English-speaking community to have those institutions. They are paying taxes to have that. But, at least, they have institutions. I am saying to them: I am ready to

compare any time. Just look the rate of assimilation of the French speaking minorities in Western Canada. Mr. Tumer said yesterday that Bill 178 was a message of intolerance. We could provide him with an whole list of those so-called messages of intolerance with the French Canadiens as the victims since a long time. We had -to fight ton years to get bilingual checks. French Canadiens were constituting 30 % of the Canadien people et we had to fight ton years from 1952 to 1962 to have those bilingual checks. Big deal! So, we could reply. We could discuss that question, but never, never, I will put oil on Pire on those questions because I believe In Canadian unity. But, et some time,1 have to reestablish the Facts.

M. MacKenzie: Mr. Bourassa, why do you think that there is this hostility in English Canada to what you are doing? Why is it?

M. Bourassa: Because language is an emotional question. O.K

Une voix M. Bourassa, une dernière petite question en français, si vous le permettez?

M. Bourassa: Je suis déjà en retard.

Une voix : Alors, si vous êtes mal interprété, vous ne vous en prendrez qu'à vous.

M. Bourassa: Quelle est votre question?

Une voix : Ah non!... (?)

M. Bourassa: Juste pour vérifier avec ce qui s'est...

Une voix : C'est l'interprétation.

M. Bourassa: Je vous fais confiance.